

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200624-2020-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT QUATRE JUIN à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
17 juin 2020

Date d'exécution :
24 juin 2020

Date d'affichage :
26 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANTONELLI Jean Pierre, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie, SORIA Marie Angèle, TAFANI Marie Catherine.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte, DELARUE Carolé a donné pouvoir à BATTESTI Philippe

Etait absent : LUCIANI Xavier

Madame TAFANI Marie Catherine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-39 Administration générale – Désignation des membres de la Mission Locale Rurale 2B.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les statuts de la Mission Locale Rurale 2B nécessitent la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'Association de la Mission Locale Rurale 2B,

16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200624-2020-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner comme membres pour représenter la commune auprès de la Mission Locale Rurale 2B :

- MENDEZ Corinne - Titulaire
- PAOLINI Marion - Suppléante

Monsieur LE MAO Ghjuvan'Santu et Madame FINIDORI Sophie ont déclaré ne pas prendre part au vote.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

